



POSITIVE ATTITUDE



Règlement des mérites de la Positive Attitude

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

Chaque année, en novembre, la Ville de Neufchâteau organise une soirée "Positive Attitude". Celle-ci a pour but de mettre à l'honneur les habitants de la commune de Neufchâteau et plus précisément toutes celles et ceux qui contribuent au quotidien à développer l'image positive de Neufchâteau.

ARTICLE 2 : ORGANISATEURS

La Ville de Neufchâteau assure, avec le collège communal, la coordination générale de cette manifestation.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement concerne les mérites de la Positive Attitude, à savoir le mérite associatif, sportif, économique, du bénévole et de la jeunesse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les organisateurs et les membres du jury ne sont pas autorisés à s'inscrire en tant que candidat individuel. Un dossier identique aux années antérieures ne peut pas être introduit.

a) Mérite associatif

Pour pouvoir être candidat au mérite associatif, l'association doit répondre aux critères suivants :

- toute association de fait dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de Neufchâteau ;
- toute association dont les activités se déroulent dans la commune.

L'organisation peut revêtir différentes formes :

- Une association sans but lucratif ;
- Une association de fait.

b) Mérite sportif

Pour pouvoir être candidat au mérite sportif, un individu ou un collectif doit répondre aux critères suivants :

- en ce qui concerne l'individuel : il faut être résidant (domiciliation légale) dans la commune de Neufchâteau ;
- en ce qui concerne le collectif : il doit s'agir d'un collectif faisant partie de l'un des clubs sportifs de la commune de Neufchâteau.

c) Mérite économique

Pour pouvoir être candidat au mérite économique, il faut être une entreprise ou personne physique dont le siège social et/ou l'activité sont basés sur la commune de Neufchâteau.



POSITIVE ATTITUDE



Règlement des mérites de la Positive Attitude

d) Mérite du bénévole

Pour pouvoir être candidat au mérite du bénévole, il faut résider dans la commune de Neufchâteau, ou œuvrer pour une association présente sur le territoire de la commune de Neufchâteau.

On entend par bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat est donc un don de soi librement consenti et gratuit.

e) Mérite de la jeunesse

Pour pouvoir être candidat au mérite de la jeunesse, il faut répondre aux critères suivants :

- avoir moins de 18 ans, ou 18 ans accomplis l'année de la candidature au mérite,
- être résidant (domiciliation légale) dans la Commune de Neufchâteau.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un dossier de candidature dûment complété doit être remis à l'administration communale pour le **31 août au plus tard**.

Aucune candidature n'est acceptée après cette date.

L'inscription est gratuite.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES MÉRITES

Les organisateurs se réservent le droit de prendre contact avec le candidat pour toute information complémentaire.

a) Mérite associatif

Le Jury est composé d'experts du secteur associatif local.

Seuls les membres du jury ont droit de vote. Les procurations ne sont pas acceptées.

L'événement marquant de l'association pour l'année en cours est évalué sur base des 5 critères suivants:

1. Originalité, créativité et innovation
2. Sensibilité aux enjeux du développement durable
3. Contribution au développement de Neufchâteau
4. Longévité/pérennité de l'association
5. Croissance, projet(s) de demain

Un premier tour détermine les trois premiers candidats. Un second tour choisi parmi ces trois candidats en les cotant de 1 à 3. En cas d'ex-aequo, chaque membre exprime ses arguments en faveur de son préféré. Un tour supplémentaire est établi jusqu'à désignation du gagnant.



POSITIVE ATTITUDE



Règlement des mérites de la Positive Attitude

b) Mérite sportif

Le Jury est composé d'experts du secteur sportif local.

Seuls les membres du jury ont droit de vote. Les procurations ne sont pas acceptées.

La désignation se fait au scrutin secret. Chaque membre du jury classe les candidatures reçues par ordre de préférence ; cet ordre détermine le nombre de points attribués. Un premier tour détermine les trois premiers candidats. Un second tour choisi parmi ces trois candidats en les cotant de 1 à 3. En cas d'ex-aequo, chaque membre exprime ses arguments en faveur de son préféré. Un tour supplémentaire est établi jusqu'à désignation du gagnant.

Le mérite sportif récompense dans le domaine sportif, un exploit, une performance, ou encore une série de résultats remarquables d'un individu, d'une équipe ou d'un club. Il est attribué pour une performance jugée exceptionnelle d'un individu, d'une équipe ou d'un club, d'un espoir.

c) Mérite économique

Le Jury est composé d'experts de la création d'entreprise.

Les dossiers sont évalués sur base des 6 critères suivants :

1. Originalité, créativité et innovation
2. Profil entrepreneurial et esprit d'entreprendre
3. Sensibilité aux enjeux du développement durable
4. Création d'emploi
5. Contribution au développement socio-économique de Neufchâteau
6. Croissance, parcours de l'entreprise, projet de demain

Un premier tour déterminera les trois premiers candidats. Un second tour choisira parmi ces trois candidats en les cotant de 1 à 3. En cas d'ex-aequo, chaque membre pourra exprimer ses arguments en faveur de son préféré. Un tour supplémentaire sera établi jusqu'à désignation du gagnant.

d) Mérite du bénévole et mérite de la jeunesse

Dès réception des candidatures, les dossiers sont étudiés par les organisateurs de la soirée.

Chaque candidat au mérite du bénévole ou au mérite de la jeunesse est présenté au public durant la soirée. Cette présentation est basée sur un fait marquant de l'année en cours.

Les gagnants sont élus par le public via un vote électronique. Les candidats qui comptabilisent le plus grand nombre de votes remportent le mérite.



POSITIVE ATTITUDE



Règlement des mérites de la Positive Attitude

ARTICLE 7 : PRIX

Les gagnants reçoivent un diplôme nominatif ainsi qu'un trophée correspondant à leur mérite. L'année suivante, les trophées sont transmis aux nouveaux mérites de leur catégorie.

ARTICLE 8 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les noms des gagnants des mérites sont proclamés durant la soirée "Positive attitude".

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

La commune se réserve le droit de publier des informations sur les candidats dans le cadre d'une communication de l'évènement « Positive attitude » (bulletin communal, presse, radio, internet).

Toute photo des candidats, sauf avis contraire de ces derniers, pourra être utilisée par la commune de Neufchâteau. Ces photos ou visuels seront utilisés en bon père de famille.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

ARTICLE 10 : DÉCLARATION DES CANDIDATS

Par la participation au concours, les candidats acceptent :

- le présent règlement totalement et sans réserve ;
- la souveraineté du jury dans ses décisions et le caractère irrévocable de celles-ci ;
- de répondre, si besoin, aux différentes demandes d'informations ou de photos nécessaires à la présentation des candidats ;
- d'être présents lors de la soirée Positive Attitude ou de se faire représenter.

Pour le Conseil communal,

*En vertu d'une décision du Conseil communal du 21 avril 2016
Avis de publication le 22 avril 2016*

Le Directeur général,

J.-Y. DUTHOIT

Le Bourgmestre,

D. FOURNY